

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 novembre 2017, à 20 h, dans la salle du conseil à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Claudette Sirard, conseillère district #2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



**Résultat du scrutin du 5 novembre 2017 et assermentation des candidats élus**

La présidente d'élection dépose les résultats du scrutin du 5 novembre 2017 et procède l'assermentation publique des candidats élus.

**ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017  
RÉSULTAT DU SCRUTIN**

Nombre d'électeurs inscrits : **1582**  
Taux de participation à la Mairie : **59.50%**

POSTE	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES	ÉLU(E)	POURCENTAGE DU VOTE OBTENU
MAIRE	<b>BRISSON Michel</b>	619	<b>619</b>	<b>68.85%</b>
	LONG Louis	280		
DISTRICT 1	<b>GOSSELIN Claude</b>	90	<b>90</b>	<b>55.21%</b>
	MAJEAU Germain	73		
DISTRICT 2	SIRARD Claudette	30	<b>91</b>	<b>75.21%</b>
	<b>SOLY Ricky</b>	91		
DISTRICT 3	BOUDREAUULT Michaël	28	<b>60</b>	<b>45.11%</b>
	<b>CARDIN Sandra</b>	60		
	ROCHON Pascal	45		
DISTRICT 4	CLOUTIER Danny	76	<b>80</b>	<b>51.28%</b>
	<b>PITRE Richard</b>	80		
DISTRICT 5	BLAIS Martin	29	<b>58</b>	<b>43.61%</b>
	BOIVIN Louise	46		
	<b>BRIEN Ginette</b>	58		
DISTRICT 6	CHEVRETTE Stéphanie	79	<b>126</b>	<b>61.46%</b>
	<b>VILLEMAIRE Maxime</b>	126		



**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte. La directrice générale explique pourquoi Mme Sirard, candidate sortante non réélue, est à table du conseil ce soir puisque M. Soly, candidat élu, n'a pas été assermenté à ce jour.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017



**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résultat du scrutin du 5 novembre 2017 et assermentation des candidats élus*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
4. CORRESPONDANCE
5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS
6. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement
- 6.2 Dépôt d'informations financières et budgétaires
- 6.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. AFFAIRES DIVERSES
- 8.1 Avis de motion et présentation concernant le Règlement 609-2017 « Création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accéslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes »
- 8.2 Avis de motion et présentation d'un règlement de fermeture, abolition, rétrocession d'un chemin montré à l'originare
- 8.3 Autorisation pour appel d'offres sur invitation – travaux de changement de ponceau sur le rang de la Côte-Saint-Louis
- 8.4 Résiliation de contrat – travaux d'amélioration de la rue et du rang Montcalm
- 8.5 Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
- 8.6 Inscriptions à des formations dispensées par la FQM pour les élus et les fonctionnaires municipaux
- 8.7 Adhésion au Régime de retraite simplifié (RRS) et au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) de Desjardins assurances
- 8.8 Modification à la résolution 2017-10-313 – Programmation de la municipalité de Saint-Esprit au programme de la taxe d'accise – TECQ 2014-2018
- 8.9 Entente de service pour l'aménagement d'un parc-école à l'école primaire Dominique-Savio
- 8.10 Avis d'intention et accord de principe – rejet à la rivière des eaux usées de l'usine Olymel
- 8.11 Dossier PIIA – travaux de rénovation du bâtiment principal sur la propriété sise au 110, rue Montcalm
- 8.12 Dossier PIIA – travaux de rénovation du bâtiment principal sur la propriété sise au 7, Route 125
- 8.13 Dossier PIIA – travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment principal sur la propriété sise au 30-30 C, rue Principale
- 8.14 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1, rue Principale

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2017-11-322

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claudette Sirard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2017**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2017-11-323

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**3. APPROBATION DES COMPTES**

**3.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes, payés et à payer, au 31 octobre 2017.

2017-11-324

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 octobre 2017 totalisant **93 398.50 \$** et d'en autoriser les paiements.

Par la même occasion, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 octobre 2017, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **31 632.23 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la correspondance reçue au cours des dernières semaines et fait état de certaines d'entre elles.

~~~~~

**5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

Mme Brien précise que le comité de La Galopade est complet et que la prochaine activité est fixée au 26 août prochain. Le comité désire rencontrer le nouveau conseil en début d'année 2018 et souhaite continuer avec la collaboration de la municipalité.

~~~~~

**6. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement**

**Liste des permis émis ou refusés**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'octobre 2017.

**6.2 Dépôt d'informations financières et budgétaires**

**Premier rapport** : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport semestriel portant sur la situation budgétaire en date des présentes.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

**Deuxième rapport** : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

**Troisième rapport**: conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.



**6.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest tenue le 2 novembre 2017.



**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



**8. AFFAIRES DIVERSES**

**8.1 Avis de motion et présentation concernant le Règlement 609-2017 « Création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes »**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le règlement 609-2017 « *Création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes* » sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

De permettre à la municipalité d'accorder une aide financière admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consistera en :

- Un crédit de taxes foncières correspondant à 14 000 \$ par année pour une période de 20 ans. Le solde du montant étant autrement exigible;
- Un don de terrain;
- Toute autre forme d'aide nécessaire à la réalisation du projet, notamment des travaux d'infrastructures.

Qu'une copie du projet de règlement 609-2017 a été remise à tous les élus et qu'il a fait l'objet d'une présentation au cours de la présente séance, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



**8.2 Avis de motion et présentation d'un règlement de fermeture, abolition, rétrocession d'un chemin montré à l'originnaire**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Claude Gosselin, conseiller, à l'effet que le règlement 610-2017 « *Décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne assiette de la route 18 portant les numéros de lots projets 6 153 383, 6 153 384 et 6 153 385* » sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

De procéder à la fermeture et à l'abolition de l'ancienne assiette de la route 18, et de rétrocéder à la compagnie 9366-5107 Québec inc., sise au 3198, rang du Cordon à Saint-Alexis immatriculée sous le numéro 1173098642, le lot projeté de l'ancienne assiette qui portera le numéro 6 153 384.

Qu'une copie du règlement 610-2017 a été remise à tous les élus et qu'il a fait l'objet d'une présentation au cours de la présente séance, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



**8.3 Autorisation pour appel d'offres sur invitation – travaux de changement de ponceau sur le rang de la Côte-Saint-Louis**

2017-11-325

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres par invitation pour les travaux de changement de ponceau sur le rang de la Côte-Saint-Louis.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

Ces travaux seront financés par la TECQ 2014-2018 et sont prévus à la programmation de travaux.

**ADOPTÉE.**



**8.4 Résiliation de contrat – travaux d'amélioration de la rue et du rang Montcalm**

**Considérant** que la municipalité a donné l'autorisation officielle pour procéder aux travaux d'amélioration de la rue et du rang Montcalm à l'entreprise Sintra inc. le 3 octobre en fin de journée par courriel;

**Considérant** que l'entrepreneur avait du 4 au 19 octobre pour débiter les travaux, et qu'il a, selon le devis, 30 jours ouvrables pour terminer les travaux;

**Considérant** que l'entrepreneur a soumis par courriel un calendrier de travaux révisé le 26 octobre annonçant une fin de travaux prévue pour le 18 décembre;

**Considérant** que de ce fait, des travaux d'asphaltage seraient donc réalisés en période froide et que ce n'est pas souhaitable pour la municipalité;

**Considérant** que le respect d'un échéancier pour assurer la réalisation des travaux est une considération importante du contrat accordé à Sintra;

**Considérant** qu'une rencontre a eu lieu le 31 octobre à la Mairie avec les représentants de l'entreprise Sintra inc. afin d'entendre les raisons et motifs de leur retard et de discuter de la possibilité de modifier une partie des travaux, le cas échéant, et conséquemment, le contrat en vigueur par la signature d'un addenda

**Considérant** que de modifier le calendrier des travaux en les reportant en tout ou en partie au printemps 2018 modifierait substantiellement la nature du contrat liant la municipalité de Saint-Esprit avec l'entreprise Sintra inc.;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

**Considérant** que la municipalité peut en tout temps et à son entière discrétion, qu'il y ait ou non défaut de la part de l'entrepreneur, résilier le contrat de ce dernier sur simple avis écrit à cet effet, tel que stipulé à l'article 11.2.1 du devis P-17-013-63030;

**Considérant** qu'à ce jour, aucun travail n'a été débuté par l'entreprise Sintra inc., impliquant qu'elle ne respecte pas l'échéancier des travaux prévu au contrat à l'article 13.1.2.

2017-11-326

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RÉSILIER** le contrat de travaux de réfection de pavage rue et rang Montcalm portant le numéro de projet « P-17-013-63030 » octroyé par la résolution 2017-08-247 qui lie la municipalité avec l'entreprise Sintra inc.

**D'INDEMNISER**, s'il y a lieu, l'entreprise pour les dépenses encourues et la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis écrit, mais sous réserve de la production par l'entreprise de toutes pièces justificatives qui pourraient être requises.

La municipalité ne sera en aucun temps tenue de payer quelque dommage que ce soit pour perte de gains ou profits escomptés découlant de la présente résiliation.

Le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**8.5 Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau**

**Considérant** les élections municipales du 5 novembre dernier.

2017-11-327

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** mesdames Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires, ainsi que les personnes suivantes à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un changement soit apporté par résolution :

- Michel Brisson, maire
- Ginette Brien, conseillère

**D'INFORMER** la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, que les titres autorisés (5) à signer les chèques et effets bancaires sont le maire, un conseiller, directeur général et secrétaire-trésorier, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint et directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**8.6 Inscriptions à des formations dispensées par la FQM pour les élus et les fonctionnaires municipaux**

2017-11-328

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCÉDER** à l'inscription des personnes suivantes aux formations concernant le comportement éthique et les rôles et responsabilités des élu(es) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

Le comportement éthique au montant de ou **245\$ plus taxes**, repas inclus, formation dispensée le 25 novembre 2017 à Sainte-Julienne :

- Sandra Cardin

Les rôles et responsabilités des élu(e)s au montant de **379.42 \$** taxes et repas inclus, formation dispensée le 3 février 2018 à Sainte-Julienne :

- Sandra Cardin
- Maxime Villemaire
- Ricky Soly
- Michel Brisson
- Caroline Aubertin

**DE REMBOURSER**, s'il y a lieu, les frais de déplacement. Le conseil encourage le covoiturage.

**D'AFFECTER** la dépense reliée à la formation sur le comportement éthique aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-454 au budget courant de l'année 2017.

**DE PRÉVOIR ET D'AFFECTER** la dépense reliée à la formation sur les rôles et responsabilités des élu(e)s aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-454 et 02-16000-454 au prochain budget pour l'année 2018.

**ADOPTÉE.**



**8.7 Adhésion au Régime de retraite simplifié (RRS) et au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) de Desjardins assurances**

**Considérant** que la municipalité désire offrir à ses employés un régime de retraite adéquat et conforme à la Loi;

**Considérant** que la convention collective des employés municipaux section locale 5313 du SCFP prévoit que seuls les employés réguliers à temps plein peuvent cotiser à un régime de retraite, à ce, effectif depuis le 25 septembre 2017;

**Considérant** que la municipalité désire offrir la possibilité de cotiser à régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) à tous ses employés qui ne sont pas admissibles à un régime de retraite simplifié comme prévu à la convention collective, la part de l'employeur étant nulle dans ce cas-ci compte tenu des dispositions de la convention collective visant ces employés;

**Considérant** que Desjardins assurances offre ces deux régimes de retraite, soit le RRS et le RVER.

2017-11-329

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claudette Sirard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADHÉRER** au Régime de retraite simplifié (RRS) de Desjardins assurances.

**DE FIXER** la cotisation patronale à **2 %** du salaire admissible pour les employés salariés couverts par la convention et compris dans l'unité d'accréditation SCFP, section locale 5313.

**DE FIXER** la cotisation patronale à **4 %** du salaire admissible pour les employés-cadres.

**DE FIXER** la cotisation patronale à **5 %** du salaire admissible pour la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**D'ADHÉRER** au Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) de Desjardins assurances, afin de permettre aux employés concernés de cotiser à un régime de retraite sans contribution de l'employeur.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, à attester pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du RRS qui lui sera transmis par l'administrateur du régime.

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à Desjardins Assurances, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du RRS.

Cette résolution abroge la résolution **2017-10-312**.

**ADOPTÉE.**



**8.8 Modification à la résolution 2017-10-313 – Programmation de la municipalité de Saint-Esprit au programme de la taxe d'accise – TECQ 2014-2018**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Considérant** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**2017-11-330**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Pitre

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**DE S'ENGAGER** à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**D'APPROUVER** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**DE S'ENGAGER** à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixées à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme, soit en fonction du nombre d'habitants de la municipalité de Saint-Esprit (1963 habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 x 28\$ par habitant);

**DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**ET D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Cette résolution modifie la résolution 2017-10-313.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

**8.9 Entente de service pour l'aménagement d'un parc-école à l'école primaire Dominique-Savio**

**Considérant** l'aménagement du nouveau parc-école à l'école primaire Dominique-Savio au cours de l'été 2016;

**Considérant** la contribution financière de la municipalité de Saint-Esprit déjà versée.

2017-11-331

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit, l'entente de service pour l'aménagement d'un parc-école avec les représentants de l'école primaire Dominique-Savio.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**8.10 Avis d'intention et accord de principe – rejet à la rivière des eaux usées de l'usine Olymel**

**Considérant** que la municipalité et l'entreprise Olymel S.E.C. conviennent d'un accord de principe relativement au projet de rejet des eaux usées de l'usine directement à la rivière Saint-Esprit, soit par l'aménagement d'une conduite émissaire directement à la rivière (étape 1);

**Considérant** que la concrétisation de ce projet permettrait de mettre fin à l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la municipalité de Saint-Esprit en force depuis 2002;

**Considérant** que l'entreprise Olymel S.E.C. souhaite obtenir l'aval du MDDELCC sur le projet (étape 2) pour aller de l'avant avec l'élaboration des plans et devis de ladite conduite (étape 3);

**Considérant** que ce projet s'effectuera en collaboration avec la municipalité et qu'une entente sera à définir pour y prévoir les termes une fois que les plans et devis seront réalisés (étape 4).

2017-11-332

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'INFORMER** l'entreprise Olymel S.E.C. que la municipalité de Saint-Esprit est d'accord avec le projet de rejet des eaux usées de l'usine à la rivière pour qu'elle poursuive les évaluations et démarches en vue de mettre de l'avant et de concrétiser ledit projet.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**8.11 Dossier PIIA – travaux de rénovation du bâtiment principal sur la propriété sise au 110, rue Montcalm**

**Considérant** que demande vise le remplacement du revêtement extérieur par un déclin de pin (couleur blanc crème) ainsi que la reconstruction et l'agrandissement du balcon avant de la résidence;

**Considérant** l'absence de précisions relatives au projet de reconstruction du balcon (implantation, plans, élévations);

**Considérant** que ce projet de rénovation est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* #553-2012;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA* #553-2012;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2017-11-333

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de remplacement du revêtement extérieur par un déclin de pin (couleur blanc crème) seulement. Pour le balcon, des précisions devront être acheminées à la prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme de prendre une décision éclairée au prochain conseil municipal.

**DE PRENDRE NOTE** que cette résolution permet d'apporter des modifications au permis 2016-00152 présentement en vigueur.

Cette résolution amende donc la résolution 2016-11-265.

**ADOPTÉE.**



**8.12 Dossier PIIA – travaux de rénovation du bâtiment principal sur la propriété sise au 7, Route 125**

**Considérant** la demande vise la restauration de la galerie avant du bâtiment principal;

**Considérant** que ce projet de restauration est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2017-11-334

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de restauration de la galerie avant du bâtiment principal sur la propriété sise au 7, Route 125, tel que demandé.

**ADOPTÉE.**



**8.13 Dossier PIIA – travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment principal sur la propriété sise au 30-30 C, rue Principale**

**Considérant** que demande vise la démolition du bâtiment principal incendié et la construction d'un bâtiment multifamilial (6 logements);

**Considérant** que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2017-11-335

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claudette Sirard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de démolition du bâtiment principal incendié et la construction d'un bâtiment multifamilial (6 logements) tel que demandé, le tout selon les esquisses de l'option 2

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

proposée, soit celle incluant l'imitation de balcon canadien sur le côté droit du bâtiment, et ce, conditionnellement à :

- ce qu'un aménagement paysager incluant la plantation d'arbustes et d'au moins un arbre soit être intégré au projet afin de diminuer l'impact visuel des balcons de béton (côté rue Principale);
- ce qu'un aménagement ou d'une gestion visant à diminuer l'impact visuel de l'entreposage des bacs de matières résiduelles soit mis en place (conteneur, clôture, haie, etc.).

De plus, les volets des fenêtres devraient être de couleur noire (ou autre teinte foncée assortie aux matériaux du bâtiment plutôt que blanc).

**ADOPTÉE.**



**8.14 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1, rue Principale**

**Considérant** que le bâtiment est existant et que l'usage est spécifiquement autorisé par le règlement de zonage #364;

**Considérant** l'accroissement des besoins en espace d'entreposage intérieur mentionné par le requérant et sa volonté de remplacer le bâtiment temporaire actuel par une construction permanente;

**Considérant** la vision du développement de la municipalité pour une partie de l'actuelle zone A-1 attenante à la limite de propriété visée par la présente demande et qui doit être exclue de la zone agricole permanente afin de permettre le développement résidentiel à court ou moyen terme;

**Considérant** que l'empiètement proposé est important, voir majeur, bien qu'il soit de forme triangulaire partant de quasiment nul jusqu'à 5.6 mètres au coin du bâtiment projeté le plus près de la limite de propriété;

**Considérant** qu'il est possible de construire un agrandissement de taille similaire en modifiant l'implantation, malgré les contraintes économiques qui en découlent, ou en réduisant la superficie de construction dans une proportion raisonnable;

**Considérant** que la ligne arrière du terrain est brisée;

**Considérant** que les marges latérales minimales prescrites de la zone C-9.1 sont de 6 mètres;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande;

**Considérant** que la demande n'est pas jugée mineure;

**Considérant** la bonne foi du demandeur;

**Considérant** qu'aucun préjudice sérieux ne serait occasionné si un refus était recommandé autre que le refus du permis tel que demandé et la réduction d'espace d'entreposage intérieur potentiel;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 25 septembre 2017;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

2017-11-336

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REFUSER** la demande dérogation mineure comme demandé.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

**DE PERMETTRE** la réduction de la marge arrière à 6 mètres au lieu de 8 mètres, et ce, seulement sur la section de la ligne arrière de l'emplacement longue de 52.24 mètres qui est située au Nord-Est et dont l'extrémité la plus au Nord forme une intersection avec les limites du lot 4 790 770.

De ce fait, le bâtiment projeté serait situé à 6 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage #364 stipule une marge arrière de 8 mètres.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 20, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2017-11-337

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*